

**Fiche de poste**  
**« Conseiller Pédagogique Départemental »**

**I) Missions :**

- Conseiller technique de l'Inspecteur d'académie-DASEN, le CPD contribue à la mise en œuvre des politiques nationale, académique et départementale en matière d'éducation musicale, d'arts visuels ou d'EPS dans l'enseignement du premier degré.
  - Le CPD est en relation permanente avec les Inspecteurs de l'Education Nationale et les Conseillers Pédagogiques de Circonscription. Il répond à leurs demandes sur des questions à caractère réglementaire ou pédagogique, dans le souci de contribuer au développement qualitatif et quantitatif de l'enseignement dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires.
- Il assure l'organisation de réunions de coordination, à l'échelle du département et participe à l'actualisation des sites.
- Il participe à la formation continue des professeurs des écoles en apportant d'une part une aide aux CPC pour les formations de circonscription, d'autre part en organisant des actions de formation à l'échelle de plusieurs circonscriptions ou du département.
- Il organise la formation des CPC et anime ou participe à des groupes de travail qui se créent en fonction des besoins relevés sur le terrain.
- Il vérifie les demandes d'agrément des intervenants extérieurs, examine les projets des écoles et participe à la définition de règles et de dispositifs départementaux relatifs aux actions partenariales (communes, fédérations, ...).
  - Il assure les relations avec les partenaires institutionnels.
  - Il apporte sa contribution à l'organisation du C.R.P.E.

**II) Conditions d'exercice :**

- Le poste de CPD est à temps complet ; il est implanté à l'inspection académique de l'Oise, à Beauvais, placé sous la responsabilité de l'IENA ; disponibilité et souplesse dans les horaires sont indispensables.
- Les déplacements à prévoir font partie des contraintes liées à ce poste.
- Ce poste s'adresse aux enseignants du premier degré titulaires d'un CAFIPEMF EPS, éducation musicale ou arts visuels.

**III) Qualification demandée :**

- Etre titulaire d'un CAFIPEMF EPS, éducation musicale, arts visuels.  
Exercer ou avoir exercé en tant que CPC ou DEA.

**IV) Compétences requises :**

- Outre les compétences didactiques et pédagogiques maîtrisées par tout enseignant, le CPD doit avoir une bonne connaissance du premier degré (maternelle tout particulièrement et élémentaire) et de son environnement institutionnel.
- Le CPD doit avoir un sens affirmé de la communication et des relations avec les autres. Il doit savoir travailler en équipe et s'insérer dans une organisation hiérarchisée. Il doit faire preuve de dynamisme, d'esprit d'initiative, de disponibilité et de loyauté.
- Le CPD doit faire preuve de compétences rédactionnelles (compte rendu de réunion, lettre, texte à caractère réglementaire, ...) sur tous les dossiers qu'il a en charge.
- Compte tenu de la nature des tâches à effectuer, la maîtrise des outils informatiques est indispensable (courrier électronique, utilisation de programmes informatiques, traitement de texte, tableaux, diaporamas, ...), et des compétences en multimédia (montages vidéos) sont souhaitables.





**Fiche de poste**  
**«Enseignant Référent des Usages du Numérique»**

**I) Missions :**

**1/ LA FORMATION (équipe de circonscription, enseignants)**

- Elaborer des modules de formation (de type FOAD) et accompagner les PE.
- Participer aux différents dispositifs de formation au niveau des circonscriptions et au niveau départemental, en particulier lors de la formation des directeurs d'école.

**2/ L'ACCOMPAGNEMENT DES DIRECTEURS**

- Apporter une aide technique aux directeurs d'écoles dans la gestion courante de l'école.
- Suppléer si besoin l'absence d'un directeur pour la gestion des applications métiers « BE1D » ; « Affelnet ».

**3/ LA PÉDAGOGIE**

- Faire connaître et promouvoir les politiques de développement des TUIC dans le cadre des programmes de l'Ecole Primaire, et des plans impulsés par le Ministère, l'académie et le département.
- Sensibiliser à la dimension légale et déontologique de l'utilisation du numérique.
- Accompagner la mise en place et la prise en compte des Espaces Numérique de Travail (ENT) dans les pratiques pédagogiques.
- Accompagner les enseignants pour élaborer et mettre en œuvre des situations pédagogiques contribuant à la validation par les élèves de la compétence 4 du socle commun.
- Animer et/ou suivre la mise en œuvre des plans nationaux de développement du numérique (Ecole numérique Rurale, DUNE, plan Très Haut Débit...).
- Aider les enseignants à formaliser des documents ressources et valoriser les bonnes pratiques.
- Aider et veiller à la sécurisation des postes et des connexions (filtrage et antivirus)
- Conseiller les équipes pédagogiques et les mairies sur le choix de matériels et d'équipement.

**II) Conditions d'exercice :**

Au sein de la circonscription, l'enseignant référent des usages du numérique (ERUN) accompagne les équipes pédagogiques et les collectivités en fonction des besoins et des projets des écoles.

En référence aux objectifs académiques et départementaux, il assiste l'IEN-CCPD dans la prise en main des outils de pilotage et de gestion.

L'enseignant référent des usages du numérique (ERUN) participe aux réunions organisées par l'inspecteur d'académie ou ses représentants. Il est amené à accompagner des projets, à développer des partenariats (Canopé, ESPE...), à élaborer des ressources (catalogues, sitographies, guides....) pour valoriser les usages du numérique.

Il s'implique dans les enquêtes relatives aux TUIC (ex : ETIC). Il est capable de réaliser des synthèses pour pouvoir évaluer les usages du numérique à l'école.

Il peut prendre part aux travaux des groupes départementaux initiés par Monsieur l'inspecteur d'académie pour intégrer la transversalité des TUIC dans les divers domaines et champs disciplinaires, à la demande des responsables des groupes.

**III) Qualification demandée :**

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF), quelle que soit l'option.